

# ISOS®



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la culture OFC



# ISOS®

**L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse**

... désigne les sites qui ont le plus de valeur en Suisse



... illustre la grande diversité du bâti en Suisse



... témoigne de ce qui est typique et de ce qui est unique dans un lieu



... fait ressortir les qualités du quotidien



... présente un instantané dans un processus de développement



... sert de base pour un développement urbanistique durable



... garantit une densification réussie



... contribue à une culture du bâti de qualité, favorisant ainsi la cohésion sociale et la qualité de vie



La Confédération est tenue, d'après la Constitution fédérale (art. 78), de ménager et de conserver son patrimoine. Pour cela, il lui faut des outils. L'élaboration de ces outils est prévue dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 5 LPN). Elle oblige notamment le Conseil fédéral à établir, après avoir pris l'avis des cantons, trois inventaires d'objets d'importance nationale, dont l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Régulièrement mis à jour, cet inventaire compte aujourd'hui 1274 sites, allant du hameau à la grande ville, tous répertoriés dans l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS).

L'originalité de l'ISOS consiste dans le fait qu'il ne recense pas des monuments individuels, mais des sites entiers. Il présente une analyse globale du tissu bâti en tenant compte des rues, des places, des jardins et autres espaces verts ainsi que du lien que ce dernier entretient avec le paysage environnant. L'inscription d'un site dans l'ISOS signale qu'il mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible (art. 6 LPN).

Unique inventaire des sites au monde à porter sur l'ensemble du territoire d'un État, l'ISOS contribue à la préservation de la diversité architecturale de la Suisse. En permettant de comprendre l'évolution et de cerner l'identité des sites, il encourage une culture du bâti de qualité.

S'il définit ce qui mérite d'être conservé, l'ISOS n'équivaut pas à une mesure de protection absolue, mais constitue une base de décision. La Confédération doit systématiquement l'appliquer lors de l'accomplissement de ses tâches. Les cantons et les communes sont tenus de le prendre en considération lors de l'établissement de leurs planifications respectives.